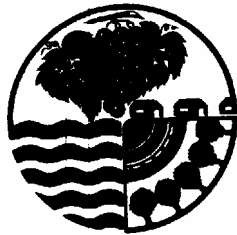


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2008
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 9 Septembre deux mille huit à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
 - *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
 - *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
 - *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
 - *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
 - *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
 - *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
 - *Sylvie DARMANTE, Adjointe au Maire,*
 - *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
 - *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
 - *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
 - *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
 - *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
 - *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
 - *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale,*
 - *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
 - *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
 - *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
 - *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,*
 - *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
 - *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*
-
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BOP*
 - *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
 - *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
 - *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*
 - *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
 - *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
 - *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*
 - *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand FOURRE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION CACBO

Madame DUPEY propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat établie avec le CACBO dans les mêmes termes que précédemment.

Cette convention établit le cadre d'une coopération dans le respect de l'indépendance de chaque partie dans la limite de l'objet social de l'Association et des compétences de la Commune. Elle rappelle notamment les conditions d'occupation des locaux.

La présente convention sera conclue pour une période d'un an.

Madame DUPEY indique que c'ici la prochaine échéance, la Commission Sport précisera en concertation avec le CACBO les critères d'évaluation notamment.

Aussi, Madame DUPEY demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CACBO.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame DUPEY.

2. CONVENTION ASCJB

Madame TRUANT informe le Conseil Municipal que la convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'ASCJB est arrivée à échéance.

Cette convention a pour objet de fixer un cadre fondé sur les textes législatifs et réglementaires existants et les principes dégagés par la jurisprudence. Elle formalise les règles concrètes et pratiques inspirées du contexte local, d'organiser des rapports de partenariat entre la Commune et l'Association dans le respect de la liberté d'association et dans celui de l'intérêt général.

Elle définit notamment les conditions de mise à disposition de salles et de matériel par les Sections linguistiques et Informatiques de l'Association.

Par rapport au document transmis en même temps que la convocation du Conseil Municipal, il convient d'apporter les modifications suivantes à :

- ⊗ L'article 14 : l'Association doit communiquer à la Commune : le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante certifiés par l'Association.
- ⊗ L'article 17 : la présente convention est conclue pour une durée courant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Par ailleurs, il convient d'ajouter en pièce annexe deux l'avenant n° 1 ayant pour objet l'occupation des locaux de l'Ecole Emile Barbou par la Section Informatique.

Aussi, Madame TRUANT demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASCJB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB.

3. CONVENTION COS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20 août, Monsieur le Trésorier de Saint Loubès lui a fait savoir que les conventions avec les Associations qui percevaient une subvention supérieure à 23 000 € étaient obligatoires.

Ainsi, il propose de passer une convention avec le COS du Personnel de la Commune de CARBON-BLANC qui perçoit une subvention de 50 000 €.

La convention jointe à la convocation à cette séance a été réajustée après concertation avec le Président du COS.

Ces réajustements portent notamment sur le versement en une seule fois de la subvention, après le vote du budget ainsi que sur le quota de copies susceptibles d'être réalisé sur le matériel de la Collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec le COS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS du Personnel de la Commune.

Monsieur le Maire tient à saluer le partenariat avec toutes les Associations locales. Il se réjouit de la collaboration entre les clubs et les services municipaux qui a contribué à la réussite de la fête locale qui s'est déroulée récemment.

4. VENTE D'UN LOGEMENT

Par délibération en date 29 mars 2007, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre à l'amiable l'ancien logement de fonction de la poste sis à Favols, rue Jean Raymond Guyon dont la surface totale est de 108,05 m² les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix estimatif de vente de cet appartement fixé par le Service des Domaines en février 2007 était de 147 000 €. Ce prix a été réactualisé en août 2008 à 159 000 €.

En novembre 2007 Monsieur et Madame MAURIERES Christophe et Stévie proposaient d'acquérir ce logement au prix de 152 000 €.

La Commune a mandaté le Cabinet d'expertises « la Maison de l'expertise » sis à FLOIRAC afin qu'il établisse les différents diagnostics et constats préalables à la vente de ce bien immobilier ainsi que la modification du règlement de copropriété, de l'état de division et du tableau récapitulatif des tantièmes. Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires le 16 avril 2008.

Aujourd'hui l'ensemble des formalités préalables à la vente étant terminé, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente de l'appartement sis rue Jean Raymond Guyon au prix de 152 000 € au profit de Monsieur et Madame MAURIERES, les frais de cession restant à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte précité.

La recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 024.

5. CONTRAT OPERATIONNEL 2008

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC s'est engagée depuis 2003 avec le Conseil Général de la Gironde dans la procédure du Contrat de Développement Durable.

Aujourd'hui, la Commune est entrée dans la phase de mise en oeuvre d'un programme d'actions.

Plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières semaines avec les Services du Conseil Général afin de préciser les actions susceptibles d'être prises en compte dans ce cadre en 2008.

Ces réunions ont abouti à l'établissement d'un dossier de synthèse comprenant le descriptif des actions et les devis estimatifs suivants :

a. AGENDA 21

✚ Pour un montant prévisionnel de 46 000 €

b. AMENAGEMENT DE SALLES A VOCATION CULTURELLE AU CHATEAU BRIGNON

✚ Pour un montant prévisionnel de 96 150 € HT

c. REALISATION D'AIRES DE JEUX

✚ Pour un montant prévisionnel de 20 903 € HT

d. ACQUISITION D'UN VEHICULE PROPRE

✚ Pour un montant prévisionnel de 18 305 € HT

e. REHABILITATION DU MUR DE FRAPPE ET AMENAGEMENT D'UN MINI-TENNIS AU STADE GASTON LACOSTE

✚ Pour un montant prévisionnel de 11 287 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- ✚ Mettre en œuvre conformément au budget de la Commune les actions décrites précédemment
- ✚ l'autoriser à signer le contrat opérationnel du Contrat de Développement Durable pour l'exercice 2008 avec le Conseil Général de la Gironde
- ✚ Solliciter auprès du Conseil Général les aides correspondantes.

Monsieur FLIPO s'interroge sur le montant des participations du Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que les élus du Conseil Général vont, à la suite de la décision du Conseil Municipal, se prononcer sur les propositions carbonblanaises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

6. DOCUMENTS COMMUNICABLES AU PUBLIC – FIXATION DES TARIFS

La loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs reconnaît à toute personne le droit d'accéder, gratuitement ou moyennant le versement d'une somme modique, aux documents administratifs détenus par un organisme public ou privé chargé d'une mission de service public.

Ce droit d'accès s'applique à un ensemble très large de documents. Il s'agit de « dossier, rapport, étude, compte-rendu, procès-verbal, statistique... » que ceux-ci revêtent « la forme d'enregistrement sonore ou visuel de documents existants sur supports informatiques ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant ».

Cette énumération n'a aucun caractère limitatif. Ainsi, au-delà des actes juridiques formalisés (arrêtés municipaux, délibérations, procès-verbaux) ou des rapports, la loi s'étend aussi aux documents graphiques.

Cette transmission ne concerne pas les documents de nature individuelle.

Il appartient aux demandeurs de choisir selon quelles modalités ils souhaitent bénéficier du droit d'accès.

L'article 4 de la loi prévoit deux modes distincts de communication :

- ⊗ Le demandeur peut d'abord demander à consulter sur place le document qui l'intéresse. Une telle consultation est gratuite.
- ⊗ Il peut également demander à en obtenir une copie, soit sous forme papier, soit sous une forme identique à celle employée par l'Administration. Ainsi, pour les données numérisées, il pourrait obtenir une version sur Cédérom ou un fichier transmis par mail dans la mesure où le système informatique le permet.

En contre partie, il devra s'acquitter d'une somme qui ne peut excéder les coûts de reproduction et, le cas échéant, les frais d'envoi.

En ce qui concerne les supports les plus courants, des tarifs ont été fixés par arrêté du 1^{er} octobre 2001 sous forme de coûts plafonds. Ceux-ci s'établissent à

- ⊗ 0.18 € par copie de format A4 noir et blanc
- ⊗ 1.83 € pour une disquette
- ⊗ 2.75 € pour un Cédérom

De manière à faciliter la gestion de ce service, je vous propose que toute demande de communication de document administratif produit ou détenu par notre Collectivité fasse l'objet d'une saisine écrite.

D'une manière générale, le silence de l'Administration passé le délai d'un mois de sa saisine vaut rejet et fonde le demandeur à saisir directement la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de reproduction des documents délivrés par la Commune de CARBON-BLANC de la manière suivante :

⊗ Copie noir et blanc A4	0.18 €
⊗ Copie noir et blanc A3	0.36 €
⊗ Copie sur cédérom	2.75 €
⊗ Copie sur clé USB vierge 2Go	10.00 €
⊗ Copie sur clé USB vierge 8 Go	25.00 €

Ces supports papier et informatiques seront fournis par la Mairie.

Le paiement de ces copies s'effectuera au comptant soit en numéraires, soit par chèque sur le compte de la régie de recettes en cours de création.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des tarifs proposés.

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7088.

Monsieur GRASSET évoque les demandes d'actes d'état civil antérieurs à 1908 qui sont individuels mais consultables par tous. Monsieur le Maire précise que les services donneront suite aux demandes en tenant compte de la réglementation applicable.

7. VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose de porter le tarif des vacations funéraires, versé par les Services des Pompes Funèbres, inchangé depuis plus de dix ans, de 13.42 € à 15 €.

Cette rémunération versée par les Services de Pompes Funèbres auprès du Trésor Public pour chaque opération bénéficie aux agents de Police Municipale chargés de la vacation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

8. MARCHÉ DE NOËL – RÉGIE DE RECETTES – FIXATION DES TARIFS

Madame TRUANT indique que le marché de Noël est réservé aux commerçants sédentaires de CARBON-BLANC, aux commerçants non sédentaires, aux producteurs, aux associations carbonblanaises et aux particuliers.

Afin d'harmoniser les droits de plaçage, il est proposé d'intégrer les recettes perçues au titre de ce marché dans la régie de recettes du marché hebdomadaire. A cet effet, il convient de fixer les tarifs qui seront perçus.

Madame TRUANT propose d'arrêter ces droits de place de la manière suivante :

- ⊗ **forfait 1^{ère} journée** : 20 € l'emplacement de base correspondant à un linéaire de 1.20 m
- ⊗ + 2 € par tranche de linéaire supplémentaire.

- ⊗ **forfait 2^e journée** : 10 € l'emplacement

Elle propose de décider d'accorder la gratuité aux commerçants sédentaires ainsi qu'aux associations locales.

Ces forfaits comprennent également le raccordement électrique et en eau le cas échéant.

La recette correspondante sera perçue dans le cadre de la régie de recettes du marché hebdomadaire.

9. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

Par délibération en date du 15 mai 2006, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a adopté le programme de la Maison de la Petite Enfance dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier d'Architecture Fabrique sis à Bordeaux 76 rue de la Rousselle.

Le 25 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Détaillé de ladite opération pour un montant prévisionnel de 913 265,60 € TTC.

Cette Modification a une incidence sur le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, celui-ci étant passé de 93 509,56 € TTC à 96 166,87 € TTC, soit une augmentation de 2 % par rapport au montant du marché initial.

Au terme de l'étude de ce projet, il a été décidé d'engager une procédure de consultation des entreprises par lots séparés.

Ce mode de consultation, contrairement au marché en entreprise générale, permet l'économie des charges de coordination que l'entreprise générale répercute explicitement ou implicitement au montant du marché (en général environ 5%).

Toutefois, il est nécessaire d'assurer la meilleure organisation du chantier et de contrôler les délais.

L'exigence de la Haute Qualité Environnementale (HQE) demande également une disponibilité, des compétences et des moyens dont la Collectivité ne dispose pas en interne.

Enfin, il apparaît opportun de confier l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre à un même prestataire en raison des responsabilités engagées.

C'est pourquoi, Monsieur THOMAS propose de confier une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier) à l'atelier Fabrique pour un montant de 18 265,31 € TTC représentant 2% du montant prévisionnel des travaux et 19,53 % du montant initial du Marché de maîtrise d'œuvre, ce qui porte le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 114 432,18 € TTC.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 9 septembre 2008 s'est prononcée en faveur de cet avenant.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'œuvre de la Maison de la Petite Enfance

- ⊗ modifiant le montant des honoraires ainsi que la répartition de ceux-ci entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'Avant Projet Détaillé.
- ⊗ attribuant la Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) au Cabinet d'Architecture Fabrique.
- ⊗ fixant le nouveau montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 114 432,18 € TTC.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est prévue à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours.

10. MISSION DE REINFORMATISATION - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a décidé d'engager un programme de réinformatisation des Services Municipaux et pour cela de se faire accompagner par un Cabinet conseil spécialisé.

Cette prestation d'assistance comprend les missions suivantes :

- ⊗ élaboration de l'architecture globale de notre réseau informatique
- ⊗ définition des caractéristiques et du dimensionnement des serveurs
- ⊗ définition des standards des postes informatiques.

Le prestataire a été chargé

- ⊗ de l'analyse de nos supports de transmission et de nos moyens de reprographie,
- ⊗ de la définition des budgets d'investissement et de fonctionnement
- ⊗ du phasage de l'opération
- ⊗ de la passation des marchés
- ⊗ de la définition des principes généraux du pilotage à terme du projet.

A l'issue d'une consultation, cette prestation d'assistance à la réinformatisation des Services de la Commune de CARBON-BLANC a été confiée au Cabinet ORMEC GESTION sis à AGEN pour un montant de 10 883,60 € TTC.

Aujourd'hui, l'informatique et Internet prennent une place très importante dans les écoles. C'est pourquoi il a été décidé d'étendre ce projet aux quatre écoles de la commune. La prestation complémentaire dont le montant est de 1 734,20 € TTC soit 16 % du montant du marché initial doit faire l'objet d'un avenant. Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 10 550,00 € HT soit 12 617,80 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 Septembre 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1 au marché repris ci-dessus.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⊗ l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société ORMEC-GESTION concernant le programme de réinformatisation des Services Municipaux.

A l'unanimité, sa proposition est adoptée.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2183.

11. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2008, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder au transfert des aides à domicile de la Commune au CCAS par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet 2008.

Compte tenu de cette situation effective depuis cette date, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant deux postes d'agents sociaux 2^e classe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame THORE propose d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Maires du Nord afin de soutenir les interventions en faveur des sinistrés de certaines Communes du Nord, comme Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mescnil.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'apprentissage des métiers du bâtiment, la Chambre Professionnelle des artisans de la Gironde sollicite la Commune afin qu'elle participe au financement de valises d'outillage. Ainsi, Madame THORE propose d'allouer à cette institution une aide de 100 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de ces subventions exceptionnelles.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13. DECISION MODIFICATIVE

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint-Loubès, Monsieur le Maire explique que la Commune doit amortir en 15 ans les participations versées au Conseil Général de la Gironde dans le cadre de la construction du gymnase du collège de Carbon-Blanc (soit 426 000 €). Lors de la préparation budgétaire 2008 cette information n'était pas connue de nos Services. Il convient donc d'adapter la structure du budget 2008 de la façon suivante afin de pouvoir prendre en compte dès cette année cet amortissement :

<u>Section de Fonctionnement en Dépenses :</u>	
023 Virement à la section d'investissement	- 24 000 €
6811 Dotations aux Amortissements	+ 24 000 €
022 Dépenses imprévues	- 400 €
6574 Subvention aux associations	+ 400 €
<u>Section d'Investissement en Dépenses :</u>	
021 Virement de la section de fonctionnement	- 24 000 €
280413 Amortissement Subvention d'Equipement Départementale	+ 24 000 €

Dans le même temps, le Trésorier de Saint-Loubès nous informe d'une erreur d'imputation en section d'investissement pour le même objet, le gymnase du collège de Carbon-Blanc. Le service des finances a imputé, depuis 2006, à tort au compte 2313 « Immobilisation en cours » au lieu du 20413 « Fonds de concours au Département ». A la suite de cette observation, il convient de modifier le budget 2008 pour le solde, soit 42 600 €, de la manière suivante :

Section d'Investissement en Dépenses :	
1641 Emprunts	+ 42 600 €
Section d'Investissement en Recettes :	
20413 Fonds de concours au Département	+ 42 600 €

Le succès de l'opération « récupérateurs d'eau pluviales et composteurs » dans le cadre du développement durable nous amène à adapter de nouveau le budget en cours. La date butoir étant le 10 septembre 2008 inclus, il convient d'adapter le budget de la façon suivante :

Section d'Investissement en Dépenses :	
2313 Immobilisation en cours	- 2 000 €
6811 Dotations aux Amortissements	+ 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires proposées.

14. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relatives à un bien meuble d'un montant inférieur à 500 € peuvent être inscrites en Section d'Investissement sous réserve d'une délibération expresse du Conseil Municipal.

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, Monsieur le Maire rappelle qu'un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Une table informatique double -----	179.10 € TTC (article 2184)
✚ Un appareil photos numérique -----	297.80 € TTC (article 2184)
✚ Une machine à relier, couper, plastifier-----	281.26 € TTC (article 2184)
✚ deux balances -----	339.76 € TTC (article 2184)
✚ deux jeux de poids pour balances-----	124.66 € TTC (article 2184)
✚ une mallette électricité cycle 3 -----	220.56 € TTC (article 2184)
✚ un fichier électricité p/ la mallette -----	40.60 € TTC (article 2184)
✚ deux coussins ronds bicolores -----	54.00 € TTC (article 2184)
✚ dix chaises tube -----	699.00 € TTC (article 2184)
✚ deux coussins poissons -----	76.00 € TTC (article 2184)
✚ deux coussins pieuvres -----	76.00 € TTC (article 2184)
✚ un tapis de regroupement-----	135.00 € TTC (article 2184)
✚ un ensemble double tables activités -----	484.50 € TTC (article 2184)
✚ un meuble d'activités de langage -----	222.00 € TTC (article 2184)
✚ un pouf -----	94.48 € TTC (article 2184)
✚ un petit meuble -----	142.00 € TTC (article 2184)
✚ une arche -----	304.00 € TTC (article 2184)
✚ une table-----	130.36 € TTC (article 2184)

✚ deux chaises -----	368.37 € TTC (article 2184)
✚ deux chaises -----	380.33 € TTC (article 2184)
✚ matériel informatique -----	479.50 € TTC (article 2184)
✚ soit au total -----	4 924.57 € TTC

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

15. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque Collectivité ou établissement employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes, d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté Urbaine et des Communes adhérentes à cette Communauté, de créer un Comité Technique Paritaire commun, compétent à l'égard des agents desdites Collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents à la date de référence du 1^{er} juillet 2008.

Le nombre des représentants titulaires du Personnel au Comité Technique Paritaire est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales selon les proportions définies à l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires.

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux CTP est fixé au 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et au 11 décembre 2008 pour le 2^e tour.

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif de la Commune de CARBON-BLANC est de 119 agents, celui du CCAS est de 6 agents, soit un total de 125 agents.

L'article 32-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité prévoit que les délibérations concordantes portant création du CTP commun doivent déterminer la structure qui assurera le fonctionnement du CTP.

Après consultation des organisations syndicales et sur décisions concordantes de la Commune de CARBON-BLANC et du CCAS, Monsieur le Maire propose de décider de :

- ✚ La création d'un Comité Technique Paritaire commun au CCAS et à la Commune de CARBON-BLANC
- ✚ Le placement du CTP commun auprès de la Commune de CARBON-BLANC qui en assurera le fonctionnement
- ✚ De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel dans ce CTP commun

La présidence du CTP commun sera exercée par le Maire de la Commune de CARBON-BLANC ou son représentant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

16. RAPPORTS D'ACTIVITES DES EPCI

- o Communauté Urbaine de Bordeaux

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du rapport d'activité qui a été remis à chaque élu. Il rappelle d'abord, le changement de présidence : Monsieur Vincent FELTESSE a succédé à Monsieur Alain ROUSSET.

Il note un niveau d'investissement élevé (1 Milliard d'euros), qui continuera de croître en 2008/2013 avec des arbitrages forts en raison notamment des incertitudes qui pèsent sur l'entreprise Ford. Il cite

des grands projets tels que l'extension du tramway, le passage à 2 x 3 voies de la Rocade, le franchissement de la Garonne.

Monsieur le Maire évoque l'enjeu du Plan Local de l'Habitat. En 2007, 4 200 logements ont été construits et 900 remis sur le marché.

Au niveau des transports collectifs, il est constaté une fréquentation de 300 000 voyageurs/jour, soit 16.8 % pour le tramway et + 6.7 % pour le bus. Par ailleurs, le réseau des parcs relais s'est densifié.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a amplifié les actions déjà engagées depuis 2005 pour optimiser la gestion des fonds publics. La révision des services publics s'est poursuivie contribuant notamment à la refondation des relations avec les délégataires.

Monsieur le Maire cite quelques données financières du budget communautaire qui traduisent les orientations de l'EPCI. Il note que l'établissement public est dans une bonne situation malgré quelques incertitudes sur l'avenir, notamment ce qui concerne la Taxe Professionnelle.

Monsieur FLIPO évoque la situation des salariés de Ford. Un comité de soutien était présent à la Fête de CARBON-BLANC. Des centaines de signatures ont été récoltées. Il salue l'engagement de Philippe MADRELLE, des élus socialistes carbonblançais ainsi que ceux de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui soutiennent le prochain voyage organisé à l'occasion du salon de l'automobile. Une délégation carbonblanaise ira manifester à PARIS. Pour 2008, Monsieur FLIPO se dit préoccupé par l'augmentation des tarifs du tramway.

Monsieur le Maire lui indique que ceux-ci n'avaient pas changé depuis quelques années. Les élus de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé majoritairement de partager le coût de ce service entre l'utilisateur et le contribuable.

Il relève également dans le rapport d'activité 2007, la répartition des dépenses par Communes. En ce qui concerne CARBON-BLANC 499 843 € ont été consacrés à la voirie.

Pour Monsieur GRASSET, ce rapport démontre l'importance de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les habitants de l'agglomération bordelaise.

- o SIAO

Monsieur le Maire donne quelques indications sur le SIAO chargé de distribuer l'eau à 21 928 abonnés, soit 55 855 habitants répartis sur 10 communes adhérentes (Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Tresses et Yvrac).

La consommation est de 3 701 591 m³ soit en moyenne 182 litres par habitant et par jour. Le taux du rendement du réseau est de 82.5 %. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé est en moyenne de 1.20 € par abonné.

La Lyonnaise des Eaux est chargée du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il note que des travaux Rue de la Lande ont été réalisés pour un montant de 191 235 €.

- o Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives

Madame THORE, Présidente du Syndicat à la suite des dernières élections municipales, indique que le Syndicat a réalisé, en 2007, des travaux de rénovation des sanitaires de la piscine et du sauna.

Elle rappelle la participation des deux Communes membres qui s'élève à 206 337 € pour BASSENS et 196 430 € pour CARBON-BLANC.

La piscine est fréquentée par les enfants des écoles maternelles, primaires et les collégiens ainsi que par les clubs et le public.

Un chantier éducatif, encadré par le PRADO, a été chargé de l'entretien du parcours d'orientation.

Enfin, Madame THORE évoque également le procès engagé depuis de longues années contre la Société SERI RENAULT puis les AGF. Ce procès vient d'aboutir à un verdict défavorable pour le Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 19 h 50.